

**COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil communautaire convoqué le 21 septembre, s'est réuni le 27 septembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de M. Didier BESNIER.

**Etaient présents :**

Mesdames : Marcelle BERGET, Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Michel APROYAN, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Claude LOVERINI

**Etaient représentés :**

Madame Fadma ABBASSI procuration donnée à Madame Jacqueline BESSIERE  
Madame Marie FERNANDEZ procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS  
Madame Anne MARQUIS procuration donnée à Madame Véronique CANESTRARI  
Madame Marie-Pierre MOUTON procuration donnée à Monsieur Alain GALLU  
Monsieur Christian ANDRUEJOL procuration donnée à Madame Agnès MILHAUD  
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST  
Monsieur Jean-Luc LENOIR procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER  
Monsieur Jean-Pierre PLANEL procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET  
Monsieur Michel RIEU procuration donnée à Madame Marcelle BERGET

**Etaient absents :**

Mesdames : Monique BONNAL, Arlette HONORE, Armelle MONTAGNE-DALLARD

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Philippe BENOIT, Michel BOUDON, Thierry PEYPOUDAT

M. le Président accueille les membres de la Communauté de Communes.

M. le Président annonce les 9 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de M. Christian COUDERT.

Le Président demande aux membres de bien vouloir énoncer leur nom à haute voix au moment des votes et de venir au bureau signaler leur départ, afin d'éviter toutes erreurs et de faciliter le travail du service administratif.

M. le Président donne une précision sur le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin. Alors que celui-ci avait été signé et validé, il n'a pas été joint à l'envoi de la convocation et n'a été envoyé que l'après-midi même. M. le Président suggère de le valider lors du prochain conseil du 8 novembre.

M. le Président annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui sera traité en dernier. Cela concerne la modification des zonages pour la TEOM des ordures ménagères.

# **1. TRANSFERT DES COMPÉTENCES**

## ***1-1 Transfert compétence GEMAPI + ITEMS PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

*Rapporteur : Yves ARMAND*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU l'article L. 5211-17 du CGCT

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU les arrêtés Préfectoraux du 2 mai 2013 et du 6 décembre 2013 portant création de la communauté Drôme Sud Provence et définissant ses compétences, modifiés par les arrêtés préfectoraux en date du 9/12/2014; du 29/12/2015 ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Considérant les coûts prévisionnels précisés ci-dessous de ce transfert de compétence :

Bassins versants	Estimations financement 2018			Estimation des travaux projetés (2018-2023)
	GEMAPI hors digues	Digues (études règlementaires)	TOTAL	
Riaille	5 000 €		5 000 €	
Berre, Echaravelles, Roubine, Lauzon	73 000 €	18 000 €	91 000 €	1 600 000 €
Lez	102 000 €	28 000 €	130 000 €	130 000 €

Eygues	18 000 €		18 000 €	
Digues Rhône		109 000 €	109 000 €	650 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>353 000 €</b>	<b>2 380 000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'étendre le périmètre d'intervention de Drôme Sud Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
  - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :
  - o l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
  - o la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence ;
- d'autoriser monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois.

**M. Yves ARMAND** : Des remarques ou des questions ?

**M. Didier BESNIER** : C'est un sujet que l'on a évoqué à de nombreuses reprises, on y travaille depuis près d'un an. Il y a déjà eu de nombreuses réunions et notamment de commission, de bureau sur ce sujet. Il n'en demeure pas moins que des questions peuvent être posées.

**M. Jean-Michel CATELINOIS** : Oui j'en ai une de fond. En ce moment il y a les assemblées générales et les assises des villes, l'annonce qui a été faite dans ces différentes assises est que GeMAPI est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que l'eau et l'assainissement resteront une compétence optionnelle. Comme on a encore un conseil communautaire au mois de novembre et que l'on a aussi un souci pour la deuxième compétence puisque l'on reçoit des notes qui ne sont pas en phase avec ce qu'on nous dit par ailleurs, n'aurait-on pas intérêt pour simplifier la modification des statuts de tout regrouper au conseil du mois de novembre ?

**M. Didier BESNIER** : Très honnêtement je n'y tiens pas, je préfère que l'on avance ce soir sur le sujet, quitte à démonter dans l'autre sens s'il le fallait. Pour la simple et bonne raison que si l'on reporte au mois de novembre, les conseils municipaux ne peuvent plus avoir un délai de 3 mois pour se prononcer. Je n'ai pas forcément un engagement de tous les Maires pour se

prononcer favorablement. Le risque encouru est que nous n'ayons pas le nombre suffisant de compétences optionnelles.

**M. Alain GALLU :** sauf à prendre la politique de la ville.

**M. Didier BESNIER :** sauf à prendre la compétence politique de la ville en catastrophe et pour l'instant la politique de la ville, n'est pas forcément préparée comme il le faut.

**M. Alain GALLU :** J'ai entendu la même chose que Jean-Michel. J'aimerais également parler de la notion de plan d'eau. Est-on vraiment certain que le lac Pignedoré qui est référencé sur notre cadastre et PLU « plan d'eau », ne rentre pas dans la compétence GeMAPI?

**M. Yves ARMAND :** Ce qui est écrit dans le texte et de mémoire, c'est que les plans d'eau de loisirs ne sont pas dans la GeMAPI.

**M. Alain GALLU :** Mais je le redis il n'est pas référencé comme un plan d'eau de loisirs. Aujourd'hui ça apparaît comme une base de loisirs mais c'est un plan d'eau qui n'est pas cadastré ainsi. Il est en zone naturelle et n'a pas été créé pour le loisir. En prenant cette compétence, j'alerte tout le monde sur le fait que si le lac passe dans la compétence, on aura les contraintes correspondantes. Donc si on n'a pas plus de renseignements, je pense qu'on peut avoir la sagesse de se poser. On a une solution alternative de pouvoir présenter la compétence dans quelques semaines et nous aurons plus d'informations, soyons prudents.

**M. Yves ARMAND :** sauf si j'ai mal compris ou mal interprété, ce que j'ai pu lire dans les textes précise qu'il faut que le lac soit alimenté par un cours d'eau et je ne pense pas que ce soit le cas du lac Pignedoré mais peut-être que je me trompe. Aussi, effectivement il faudra bien qu'il y ait un inventaire de tous les cours d'eau et lacs qu'on aurait pu ne pas intégrer dans les calculs.

**M. Alain GALLU :** J'entends Yves, sauf que dans la délibération que l'on va prendre il est noté « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ». Après les services de la Préfecture n'interviendront peut-être pas mais je veux que ce soit dit.

**M. Didier BESNIER :** Pour apporter des éléments complémentaires, les renseignements pris auprès de la Préfecture aujourd'hui, nous confirme que Pignedoré n'est pas dans GeMAPI. Moi ce que je regrette simplement, c'est que nous ne sommes que sur des suppositions, la première réunion que nous avons eu était le 21 février, nous en sommes à la 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> réunion et le jour de prendre la délibération, certains tiennent des propos : « peut-être que finalement GeMAPI ne sera pas obligatoire », « peut-être que l'assainissement ne sera pas obligatoire » donc on retire les compétences. Aujourd'hui les textes sont clairs, elles sont obligatoires. Les éléments sont ainsi et je ne vois pas quels éléments nouveaux me feraient retirer cette délibération GeMAPI ce soir.

**M. Maryannick GARIN :** en début de la dernière réunion, je vous ai arrêté sur 2 choses qui me surprenaient : la 1<sup>ère</sup>, c'est que GeMAPI allait être reportée ; Apparemment maintenant le Maire de Saint Paul nous le confirme et la 2<sup>ème</sup>, je vous ai dit être surpris que le lac de Pignedoré ne soit pas dans la compétence GeMAPI et Yves m'a confirmé qu'il n'y était pas. Aujourd'hui le Maire de Pierrelatte nous dit : « mes services techniques juridiques pensent que c'est dans la compétence GeMAPI ». Donc avec toute l'amitié que j'ai pour Yves qui nous dit qu'à sa connaissance ça n'en fait pas partie, je pense qu'il est quand même plus prudent avant de prendre des engagements de cette sorte qui vont quand même mobiliser encore et encore des milliers et des milliers d'euros. Que l'on ait un document de la Préfecture qui confirme que le lac de Pignedoré n'est pas dans la compétence GeMAPI et ne sera jamais à la charge de la Communauté de Communes, cela me paraît important. Donc au point où on en est quand on met 4 mois pour approuver un compte rendu, on peut bien attendre 1 mois de plus pour prendre une compétence aussi importante que celle-là.

**M. Didier BESNIER :** Sur le compte-rendu je n'accepte pas la remarque. C'est une erreur que j'assume totalement en tant que Président, c'est un oubli d'envoi, nul n'est parfait.

**M. Yves ARMAND :** Effectivement cette compétence est une compétence obligatoire, elle a été présentée comme ça et a déjà été repoussée. On aurait dû la récupérer en janvier 2016 et tant mieux si elle est repoussée encore mais on n'a aucune information officielle là-dessus.

Nous risquons d'être dans des délais très contraints. Peut-être est-il préférable de prendre la délibération ce soir, quitte à la retirer si toutefois elle ne devenait plus obligatoire.

Il va falloir, dans les délais qui nous restent, que les communes délibèrent puis modifier les statuts et finaliser la mise en ordre de marche.

**M. Alain GALLU :** La prise de la compétence GeMAPI, nous amène la prise de la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle. Aujourd'hui si on venait à démonter cette délibération dans 6 ou 4 semaines en enlevant la compétence GeMAPI nous n'aurions plus la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle et ça veut dire qu'on bascule sur « l'eau et l'assainissement » obligatoire. On ne peut pas prendre ce risque- là.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** « L'eau et l'assainissement » est prévue en 2020 normalement mais elle resterait optionnelle. Aujourd'hui plus de 50 % des intercos n'ont pas encore pris la GeMAPI. Nous, nous avons des soucis, mais je pense que dans d'autres endroits à forte densité de rivières, ils ont des soucis autres que les nôtres. Je pense que c'est peut-être pour ça qu'ils veulent reculer la GeMAPI. Je suis d'accord avec Alain sur le fait qu'effectivement on pourrait quand même essayer d'avancer le conseil communautaire, si on a peur que certains ne votent pas dans les 3 mois qui suivent mais les Maires peuvent aussi s'engager à voter directement derrière. Le problème c'est que GeMAPI engage peut-être le lac de Pignedoré et je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par rapport au lac il faudrait un écrit de la Préfecture. Un écrit serait quand même beaucoup mieux qu'un simple oral.

**M. Didier BESNIER :** Je rappelle quand même qu'au-delà de l'aspect administratif de la compétence GeMAPI, il y a derrière des risques évidents d'inondations connus sur notre territoire, et des administrés qui sont exposés à ces risques. Il faut prendre conscience de ça, se dire qu'il y a des actions à mener et qu'il ne faut pas attendre pour les mener.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Sauf que jusqu'à maintenant les ententes rivières, les syndicats assurent ces missions à un coût moindre par rapport à ce qu'on nous a annoncé. On ne compte pas sur la communauté de communes pour protéger les populations.

**M. Didier BESNIER :** As-tu une garantie sur la tenue des syndicats qui portent cette compétence aujourd'hui ? Moi je n'en ai pas.

**M. Alain GALLU :** Je te réponds oui, aujourd'hui on est dans la certitude de travailler avec un syndicat qui fait tout le réglementaire et on a eu des rapports des autorités faisant foi sur l'entretien de nos digues.

**M. Gérard HORTAIL :** Juste une petite observation : j'ai l'impression que c'est une très grosse délibération à prendre et on ne sait pas combien d'argent on va engager.

**M. Didier BESNIER :** Juste un petit récapitulatif, on a fait une présentation du transfert GeMAPI en bureau, le 17 mai, le 7 juin et là encore dernièrement. On a eu plusieurs commissions « environnement », notamment le 21 février et le 14 juin et on a eu une présentation de l'étude Socle le 20 juin. Les chiffres, les questions, tout a été abordé et à plusieurs reprises en dehors de ce qui a été évoqué par Jean-Michel CATELINOIS ce soir à savoir la probabilité d'un report de la compétence GeMAPI et le transfert en compétence optionnelle de l'assainissement. Et à ce stade, ce n'est qu'une hypothèse, rien n'est écrit. Alors je suis désolé mais on ne peut pas dire ce soir que vous ne savez pas combien ça vous coûte.

**M. Gérard HORTAIL :** Je voudrais faire un sondage mais si tout le monde me dit combien ça coûte tant mieux.

**18 h 28 : Arrivée de M. Jean-Michel AVIAS**

**M. Maryannick GARIN :** Je ne comprends pas bien cette volonté de ne pas vouloir écouter les Maires des 2 grandes communes qui sont directement concernés. J'avoue que ça m'échappe un peu. Alors quand on me dit que l'excuse c'est qu'il faut sauver nos populations d'éventuelles inondations, ça veut dire que si nos populations ont des risques, effectivement ça va coûter beaucoup d'argent à la communauté de communes pour les supprimer. Alors quand les Maires nous disent « on la garde » et bien laissons en la responsabilité au Maire. Moi j'ai été Président du SIVOM, on avait la compétence rivière et le Maire de St Paul en avait la responsabilité. Je me pose la question, il y a 1 600 000 € de travaux à faire. Les Maires successifs de St Paul étaient-ils tellement inconscients qu'ils n'ont pas fait les travaux qu'il fallait faire ? Attendaient-ils pour sauver la population, l'arrivée de la communauté de communes qui payerait les travaux ? Tout ça me paraît un peu léger. Donc vu les sommes qui sont engagées et pour lesquelles on n'est pas d'accord, vu la taxe sur laquelle on a longtemps discuté la semaine dernière et pour laquelle me semble-t-il les 2 principaux Maires de Pierrelatte et de St Paul avec les délégués qui sont largement majoritaires au conseil n'étaient pas d'accord, on n'est donc peut-être pas obligé de voter immédiatement. On nous dit : « attendons un mois », le Président craint que les Maires ne soient pas d'accord, faisons la réunion le 27 octobre. On aura le temps nécessaire pour que GeMAPI soit acceptée.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Je ne vous dis pas que GeMAPI ne sera pas prise. Je ne suis pas contre le fait de prendre cette compétence, je dis simplement qu'on peut se donner un petit peu de temps parce qu'effectivement on n'était pas tous d'accord à la réunion de bureau par rapport au coût. Les chiffres ont été bien affinés depuis et j'en remercie les services. Mais ce que je dis c'est qu'il y a une forte probabilité que ce soit reculé. Si on pouvait la reporter au prochain conseil de façon à vraiment voter et puis juste derrière qu'on entérine tous cette délibération, je pense que ce serait assez sage. On pourrait régler ainsi : 1 / le problème de Pignedoré puisque là on pourrait demander un écrit au Préfet et 2 / on voterait la délibération sans aucun problème pour notre part. C'est simplement un petit délai à se donner parce que je me vois mal prendre une délibération pour prendre une compétence et la retirer dans un mois. Je ne suis pas certain que ça se passe comme ça.

**M. Didier BESNIER :** Une délibération quand elle est prise, peut être retirée autant que je sache. Sur la date que ce soit le 1<sup>er</sup> octobre, le 27 octobre ou le 15 novembre dans tous les cas de figure, les 3 mois ne seront pas respectés, il faudrait refaire un conseil communautaire avant le 30 septembre. Je le rappelle, l'expérience le montre, je n'ai aucune garantie que les Maires se prononcent avant la fin de l'année. Aujourd'hui le texte est clair, GeMAPI est une « obligation ». J'ai lu et entendu moi aussi tout et son contraire mais pour l'instant, ce ne sont que des hypothèses et je préfère m'assurer de la compétence GeMAPI que la loi nous impose. Il vaudrait mieux s'il le fallait, revenir d'ici à 2 mois si les informations sont avérées. Je propose donc ce soir que la délibération soit mise au vote après chacun assumera mais la loi aujourd'hui impose GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier et ça c'est une certitude pas une hypothèse.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** à ce moment-là il faudrait retirer les termes « lac » ou « plan » d'eau de la délibération.

**M. Didier BESNIER :** Le texte de la délibération est imposé, on ne peut rien retirer.

**M. Christian COUDERT :** Je pense qu'il y a un éclairage à faire sur le sujet, on ne peut pas se contenter comme explication de : « les services de la Préfecture ont dit ». Moi pour le coup cette notion de loisir dans mon esprit elle existait. Sauf qu'Alain nous dit ce soir que dans le cadastre

en fait il n'est pas classé de la sorte. J'aimerais bien que sur un plan technique et de façon factuelle on nous explique pourquoi cet espace n'est pas considéré comme tel.

**M. Didier BESNIER :** Sur ce point-là on y reviendra et on le fera écrire, mais à nouveau sur GeMAPI et sur le plan d'eau en particulier, cela a été évoqué lors du dernier bureau. A nouveau on a eu 6 réunions depuis le début de l'année, s'il y avait eu des inquiétudes sur ce point il fallait y penser avant et les faire remonter.

**M. ALAIN GALLU :** On a effectivement tous bien travaillé sur cette compétence, sauf qu'à moins que je ne sois pas informé, nous n'avons pas d'écrit de la Préfecture qui nous garantisserait que la prise de compétence ne nous amène pas à devoir financer le budget du plan d'eau.

**M. Maryannick GARIN :** Je vous rappelle en plus que tout transfert de compétence doit aller avec un coût, ça c'est la loi. Lors de la dernière réunion de bureau, il n'y avait pas l'accord de la majorité des votants de ce soir pour le financement. Donc on va prendre une compétence qu'on va peut-être annuler dans les 2 mois qui suivent et en plus on ne sait pas comment on va la financer.

**M. Didier BESNIER :** Non monsieur GARIN vous essayez d'endormir l'assistance. Je suis désolé mais lors du dernier bureau il a bien été décidé de ne pas mettre en place la taxe GeMAPI. Il a été clairement évoqué le fait que la GeMAPI serait financée par voie de convention et par les fonds de la communauté de communes. Donc tu ne peux pas dire que tu ne sais pas.

*Passage au vote :*

**Délibération adoptée à 11 voix pour**

**2 voix contre** (M. Hortail et M. Garin)

**25 abstentions** (J-L Gaudibert, J-M Carias, M. Bouchet, J-P Planel, M-P

Mouton, A. Gallu, J-M Trefoulet, B. Martin, S. Soubeyras, A. Fallot, C. Coudert, J-M Catelinois, G. Fayolle, M-C Valette, C. Andruéjol, A. Milhaud, R. Betrancourt, C. Loverini, J. Bessière, A. Abassi, M. Aprozan, H. Fonda, V. Cros, J-M Avias, M. Fernandez)

## **1-2 Révision des statuts de Drôme Sud Provence**

*Rapporteur : Didier BESNIER*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU l'article L. 5211-17 du CGCT,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les arrêtés Préfectoraux des 2 mai 2013 et 6 décembre 2013 modifiés portant création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et définissant ses compétences ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 14 décembre 2016 et 30 mai 2017 opérant une mise en conformité des statuts avec les principales dispositions issues de la loi NOTRe ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en

valeur de l'environnement » et doit ainsi être comptabilisée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de continuer à exercer la compétence SPANC au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans pour autant se doter de la compétence assainissement dans son intégralité ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'inscrire le SPANC au titre des compétences facultatives de l'établissement et d'opérer, de manière générale, un toilettage des statuts pour s'assurer de leur cohérence au regard des dernières délibérations intervenues ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes :

La mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes,  
L'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois.

*Pas de questions ni de remarques.*

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

## **2. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Didier BESNIER*

### ***2-1 Avancement de grade : validation du taux d'avancement***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 août 2017, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

*Pas de questions ni de remarques.*

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

## **2-2 Ouverture des postes dans le cadre de l'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDSP en date du 27 septembre 2017 entérinant le taux de promotion de grade ;

Monsieur le Président propose la modification suivante du tableau des effectifs de la CCDSP :

- Création de deux postes d'adjoints administratifs principal 1<sup>ère</sup> cl : catégorie C3
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> cl : catégorie C3
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> cl : catégorie C2
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl : catégorie C2
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif : catégorie C1

L'effectif de la CCDSP au 01.10.2017 reste identique à l'effectif approuvé par délibération 2017-42 du 29 juin 2017 soit 17 postes ouverts dont 3 non pourvus.

*Pas de questions ni de remarques.*

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

## **2-3 Adhésion au service remplacement du CDG26**

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités ;

**Considérant** que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées ;

**Considérant** que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à :

- recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire afin d'assurer la continuité du service public ;
- signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Pas de questions ni de remarques.*

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

## ***2-4 Modalités de recrutement d'agents contractuels***

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental par exemple.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire afférent aux emplois auxquels ils sont nommés, éventuellement le supplément familial et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées pour ce type de personnel par la délibération instituant le régime indemnitaire.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Des remarques ou des questions ?

**M. Maryannick GARIN :** En cette période où la maîtrise de la masse salariale et des emplois dans les collectivités sont des sujets très sensibles, je suis très content d'entendre dire qu'on privilégiera la mutualisation et les mises à dispositions auprès de nos communes. Ça me paraît intéressant de puiser dans ces possibilités là avant d'embaucher du personnel et effectivement le Président là précise que ce sera fait en concertation avec les membres du bureau.

**M. Didier BESNIER :** oui, même si j'ai le pouvoir de recruter au travers de la délibération, ce ne sera pas fait sans en informer les membres du bureau a minima et sans les consulter pour justifier de l'intérêt d'un recrutement.

*Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2-5 Information sur les mises à dispositions**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec le transfert de la compétence promotion touristique, l'effectif de la CCDSP a intégré deux conseillères en séjour.

Ces deux agents sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal. Une convention précise les conditions de cette mise à disposition pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le comité technique du centre de gestion a été consulté par saisine simplifiée le 8 août 2017.

Depuis 2014, la CCDSP met à disposition de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, un technicien dans le cadre d'une entente créée pour la gestion des rivières Roubine, Echaravelles et Lauzon. La mise à disposition de ce personnel a fait l'objet d'un accord de la commission administrative paritaire en date du 4 septembre 2017.

Pour l'année 2017, cette convention de mise à disposition a été reconduite en redéfinissant le temps de travail de l'agent équivalent à 30 % d'un temps complet.

**M. Maryannick GARIN :** un petit mot sur ces mises à disposition, je voudrais dire qu'au sein de l'office de tourisme intercommunal pour lequel vous m'avez accordé la confiance de représenter la communauté de communes, nous avons créé un petit groupe de travail composé de Guy Fayolle, du trésorier de l'association, et que ce groupe de travail est en charge d'harmoniser le travail effectué par les salariés issus du monde associatif et les 2 salariés qui sont nos employés intercommunaux. Je dois dire que pour cela il nous fallait les fiches de poste des salariés afin de définir leur travail dans l'avenir et que je n'ai pas pu les obtenir après les avoir demandées plusieurs fois. Le Président a finalement réussi à obtenir après moult et moult tracas. Je trouve regrettable que faisant moi-même partie du comité technique, je n'ai pu prendre connaissance de ces feuilles.

## **3. SPANC**

*Rapporteur : Yves ARMAND*

### **3-1 Convention de prestation de service avec la CCEPPG**

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) présente un déficit au sein de l'équipe de SPANC et doit assurer la continuité du service public.

La CCEPPG a sollicité les services de la CCDSP pour assurer la prise en charge des dossiers devant être traités dans un délai minimal. Il s'agit notamment de l'instruction des déclarations d'installations d'assainissement non collectif (ANC) à déposer avec le permis de construire, du suivi des travaux neufs ainsi que des installations présentant un dysfonctionnement majeur.

Monsieur le Président propose de signer avec la CCEPPG une convention de prestation de service afin de définir les conditions techniques et financières de la prise en charge d'une partie du SPANC de la CCEPPG par la CCDSP sur une période de trois semaines renouvelable une fois.

*Pas de questions ni de remarques.*

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

## **4. DIVERS**

*Rapporteur : Didier BESNIER*

### **4-1 Location des locaux**

Monsieur le Président expose que les bureaux de la communauté de communes se situent actuellement rue de la piscine à St Paul Trois Châteaux dans une ancienne maison d'habitation.

Il rappelle la situation :

- Les statuts de la communauté de communes ont prévu que le siège de Drôme Sud Provence soit basé à Pierrelatte
- Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les agents qu'il est prévu de transférer et d'embaucher au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La ville de Pierrelatte souhaitait acquérir des locaux appartenant à l'Unedic situés rue Jean Charcot pour les proposer ensuite à la location à la communauté de communes. Pour limiter les délais, la commune a abandonné l'achat des locaux et la communauté de communes a demandé à l'Unedic de lui proposer un projet de bail commercial pour une location.

Ce bail comporte les éléments suivants :

- *Identification des parties* : L'UNEDIC en tant que propriétaire bailleur et la communauté de communes Drôme Sud Provence en tant que locataire (preneur)
- *Objet* : Locaux à usage de bureaux
- *Durée du bail et préavis* : Le bail sera consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque échéance triennale (article L.145-9 Code du commerce).
- *Assurances* : La CC devra souscrire une police d'assurances « dommage ouvrage », une police d'assurances « tous risques chantiers » et une police d'assurance « responsabilité civile ».
- *Loyer* : Le loyer annuel hors charges est fixé à 46 953 €.

Pour les raisons ci-dessus exposées et dans la mesure où les locaux proposés correspondent au besoin de la communauté de communes, monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le bail comportant application conventionnelle du statut des baux commerciaux en vue de la location du local et parking situé rue Jean Charcot à Pierrelatte.

Des remarques ou des questions ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS** : On avait été sollicité au niveau d'une commission je crois sur des propositions entre l'achat et la location et il me semble qu'à l'époque on avait dit qu'à coût équivalent il fallait partir pour l'achat puisqu'il y avait un intérêt à avoir ces locaux qui constituaient une réserve foncière et qui nous donnaient aussi la possibilité d'envisager une extension hypothétique bien sûr. Il me manque juste le pourquoi on a basculé sur la location.

**M. Didier BESNIER :** Dans le cadre des différents échanges qu'on a pu avoir notamment en bureau, certains ont proposé l'acquisition. Aujourd'hui on n'a pas forcément les fonds pour aller sur une acquisition et cela nécessiterait de faire un emprunt. L'autre point concerne les ressources de l'interco, aujourd'hui on a une projection à 2020 à peu près, avec une vingtaine d'agents compte tenu des compétences qui théoriquement nous sont imposées. De quelle manière va-t-on grandir ? Et est-ce que les locaux seront suffisamment dimensionnés pour y rester ou faudra-t-il à ce moment-là envisager des extensions de bâtiment ?

Ce sont des hypothèses qui nous ont fait un peu abandonner le projet d'acquisition. Puis je pense que lorsque l'on aura une fiscalité un peu plus saine on pourra envisager de réels projets et pourquoi pas celui-là. Est-ce que ça répond à ta question ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Comme je l'ai dit on avait fait un rapide calcul avec un emprunt sur 20 ans et c'est vrai qu'on se retrouvait avec un loyer équivalent à l'emprunt. Alors à choisir entre une location qui ne part nulle part et devenir propriétaire pour la Communauté de Communes pour moi c'est évident.

**M. Didier BESNIER :** Nous avons également évoqué le fait que ça n'était pas forcément la meilleure image que l'on puisse donner de la communauté de communes en commençant par des investissements sur des locaux pour le personnel et les conseillers communautaires. Je pense qu'en termes d'investissement, si on doit en faire sur le territoire, il faudrait que ceux-ci soient plus engagés pour nos administrés.

**M. Michel APROYAN :** Je suis d'accord avec toi en termes d'image ce ne serait pas très positif mais si nous sommes capables d'expliquer nos motivations, je pense que là aussi les gens sont capables de comprendre qu'il y a aussi un intérêt d'investir pour ne pas que ce soit à fond perdu dans un loyer. Je n'étais pas au dernier bureau donc je n'ai pas pu assister au débat sur ce sujet-là mais je rejoins ce qui a été dit, on avait déjà demandé effectivement qu'on étudie plusieurs pistes et j'aurai bien aimé avoir un tableau avec plusieurs choix et pouvoir dire « voilà la meilleure solution c'est celle-là. ».

**M. Didier BESNIER :** Sur l'emplacement je rappelle que les statuts prévoient un siège sur Pierrelatte même si pour l'instant nous sommes sur St Paul-3-Châteaux et je remercie à nouveau le Maire de nous héberger mais c'est vrai que les locaux commencent à être très étroits, donc il faut faire quelque chose. On a aussi des besoins qui vont arriver au 1<sup>er</sup> janvier.

**M. Maryannick GARIN :** Je ne comprends pas bien « cette image qu'on va donner », on va dépenser 50 000 € par an mais il me semble que si on dépensait cet argent en le donnant à la banque postal, elle nous en donnerait suffisamment pour construire quelque chose. Donc pour la même somme on va pouvoir construire quelque chose donc j'avoue qu'à mon avis, les gens diront que c'est très bien d'avoir dépensé 50 000 € plutôt en construction qu'en location, par contre ils peuvent nous dire : « vous dépensez cette somme maintenant en location alors que cela ne vous coûtait que quelques milliers d'euros à St Paul ». Mais le fait qu'on déménage se justifie tout à fait.

**M. Gérard HORTAIL :** Oui dans la mesure où la Communauté de communes est pérenne, je ne vois pas pourquoi on nous refuserait l'investissement d'un achat de bâtiment. Je ne sais pas dans quel état est le bâtiment actuellement mais tous les gros travaux sont à notre charge. Donc je ne sais pas s'il y a de gros travaux à faire mais c'est un bail qui va coûter cher.

**M. Christian COUDERT :** Je voulais simplement dire que j'ai lu le bail rapidement, je ne sais pas si le bailleur ne se laisse pas une porte de sortie dans le cas d'une cession qu'il envisagerait et c'est peut-être une éventualité que vous pourriez négocier.

**M. Didier BESNIER :** Clairement il souhaite vendre autant que je sache. Mais je constate que lorsque les sujets sont présentés en réunion de bureau, personne n'a de commentaire et qu'en conseil communautaire ça fait débat, c'est très intéressant. Le fait est que l'on était parti sur la location, moi je ne vois aucun inconvénient aujourd'hui à dire, on part sur la location et puis comme il y a de bonne volonté ce soir comme Gérard, Maryannick pour dire qu'il faut faire l'acquisition, je leur propose de prendre le dossier à bras le corps et de nous faire des propositions pour le prochain conseil communautaire. Ceci dit cela n'empêche pas aujourd'hui de présenter la délibération sur ce bail, car dans tous les cas de figure, aujourd'hui le personnel ne peut pas continuer à travailler dans ces conditions.

**M. Maryannick GARIN :** En ce qui me concerne je n'émettais qu'un avis sur la compréhension des gens. Ceci dit on ne peut pas toujours prendre à témoin les commissions passées, les réunions de bureau passées. La dernière réunion de bureau a duré 1h30 et on n'avait pas eu de réunion de bureau depuis 3 mois. Alors je veux bien qu'on parle de tout en réunion de bureau comme ça on aura plus rien à dire en conseil communautaire mais si on n'a pas le temps de s'exprimer en bureau et qu'on n'a pas le temps non plus en conseil communautaire et qu'en plus on n'a pas les comptes rendus, ce qui est bien dommage, c'est quand même bien, que là, en réunion publique on puisse se prononcer.

**M. Didier BESNIER :** Effectivement je confirme il n'y a pas eu de réunion de bureau en juillet et en août j'en suis fort désolé je vais réfléchir à en mettre pour l'été prochain en espérant qu'il n'y ait pas trop d'absents. Et effectivement la réunion de bureau de la dernière fois n'a duré qu'une heure trente, de 8h à 12h.

**Mme Christine FOROT :** J'avais juste une question sur la nature du bail commercial, un 3.6.9 pour une communauté de communes, je m'interroge c'est tout, donc peut-être à vérifier la nature du bail.

**M. Didier BESNIER :** D'accord, on note le point. Murielle dit que ça été vérifié.

**M. Guy FAYOLLE :** Est-ce que vous avez visité les locaux ? Parce que ça fait 10 ans qu'ils sont fermés.

**M. Didier BESNIER :** Oui et je n'étais pas tout seul, il y en avait quelques-uns parmi vous.

**M. Alain GALLU :** Il y avait moi c'est sûr. Après peut-être que tu as raison puisque là c'est une délibération de principe et que le bail va être renégocié, le modifier en allant sur du précaire au moins une année serait intéressant, cela permettrait comme le disait Guy de pouvoir retravailler sur le fait de pouvoir aller vers un achat.

**M. Didier BESNIER :** Je rappelle que la première acquisition de ce local c'est Jean-Michel qui l'avait proposé dans une réunion de bureau il y a déjà bien longtemps.

**M. Gérard HORTAIL :** Juste une observation, la réunion de bureau ce n'est pas la réunion du conseil communautaire, les décisions se passent en conseil communautaire, ça veut dire que tous les conseillers communautaires ont droit à des explications et ont le droit de s'exprimer sinon ce n'est pas la peine que l'on vienne.

**M. Didier BESNIER :** On est bien d'accord. Sauf que ceux qui font exprès de ne s'exprimer qu'en conseil communautaire et qui n'attendent que la dernière minute pour poser les questions, cela n'est pas forcément constructif à mes yeux.

*Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité*

## 5. DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

### 5-1 Révision du zonage

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Monsieur le Président rappelle qu'une évolution des zonages de TEOM a été proposée et validée par le conseil communautaire du mois de juin 2017. Cette évolution consistait à regrouper les zones 4 et 5 en une seule et même zone.

Zonage instauré au 1 <sup>er</sup> janvier 2016		Zonage révisé au 29 juin 2017	
<b>Zone 1</b>	Pierrelatte	<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux	<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère	<b>Zone 3</b>	Donzère
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne RocheGude Suze la Rousse Tulette	<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne RocheGude Suze la Rousse Tulette
<b>Zone 5</b>	Clansayes St Restitut Solérieux		Clansayes St Restitut Solérieux

Monsieur le Président rappelle que cette proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative. Cette nouvelle organisation permettait par ailleurs de prévoir un programme pluriannuel d'investissement sur une zone homogène en minimisant l'effet « dents de scie » lié au découpage du territoire.

Il s'avère que cette nouvelle organisation avait pour effet une forte hausse du taux de TEOM en 2018 pour les communes de la zone 5. Deux communes de cette zone ont également fait remonter leur souhait d'assumer les hausses importantes du taux de TEOM liées aux coûts d'investissement lorsqu'ils seront nécessaires.

Monsieur le Président propose de prendre en compte la problématique de hausse brutale du taux de TEOM sur ces communes en revenant sur le zonage de la façon suivante :

Zonage proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
<b>Zone 5</b>	Clansayes Solérieux

L'évolution de zonage proposée ne concerne pas les communes de Saint Paul, Pierrelatte et Donzère de manière à continuer à prendre en compte la spécificité des services rendus sur ces communes.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** je me rappelle avoir fait la proposition d'isoler les 2 communes, je me suis fait jeter, là c'est bien. Je vous rappelle que St Paul est un peu pilote pour l'ensemble de la communauté de communes sur la TEOMI et il est urgent qu'on avance, je n'en dirais pas plus.

**M. Didier BESNIER :** c'est un sujet qu'on n'abordera peut-être pas ce soir, je voudrais qu'on reste sur cette délibération sans trop s'égarer. Je voudrais juste apporter un complément à ce que vient de dire Jean-Michel et rapporter des propos qui ont été tenus lors du dernier conseil communautaire que vous verrez dans le compte rendu, c'est une intervention de mémoire de M. Michel APROYAN : « c'est le premier grand geste de solidarité sur le territoire intercommunal ». Ce soir on vous propose d'effacer ce premier grand geste de solidarité et je vous rappelle aussi le propos tenu par M. Christian ANDRUEJOL qui avait fait les frais récemment de conteneurs qui avaient brûlé et qui se félicitait d'être dans une zone qui lui permette un lissage de l'investissement pour le remplacement de ses conteneurs incendiés ce qui ne sera pas forcément le cas sur Solérieux et Clansayes le jour où il arrivera des incivilités. Je voulais juste rapporter les propos qui avaient été tenus la dernière fois.

**M. Gérard HORTAIL :** Si l'esprit communautaire c'est faire augmenter la taxe des ordures ménagères de 31,25 %, je n'appelle pas ça l'esprit communautaire.

**M. Didier BESNIER :** Non mais si l'esprit communautaire c'est de refuser de payer la participation que tu aurais dû payer il y a un an en arrière, ce n'est pas ça non plus l'esprit communautaire, je te rappelle que ce sont les autres communes qui ont payé à ta place ainsi que Suze-la-Rousse.

**Mme Véronique CANESTRARI :** Micro non ouvert.

**M. Didier BESNIER :** donc l'esprit communautaire il n'est pas à double sens, c'est quand ça m'intéresse j'ai l'esprit communautaire et quand ça ne m'intéresse pas je ne l'ai pas.

**M. Jean-Michel AVIAS :** les taux ne sont pas à ce jour arrêtés tout simplement car c'est une proposition qui est très récente, les taux seront votés l'année prochaine. Ils ont été mis pour information à la délibération du mois de juin mais c'est basé sur des coûts de l'année N-1 voir N-2 donc ils sont de fait à réviser. Ça donne une fourchette en sachant que la séparation des 2 petites communes Solérieux et Clansayes ne va pas avoir un impact sur les autres qui va être de + ou - 1%, ça va être vraiment à la marge, ce ne sera pas l'augmentation qu'on imposait aux habitants de Solérieux et Clansayes.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** Est-ce qu'on sait combien ça représentait en euros en moyenne par redevance les taux qui avaient été imposés ?

**M. Gérard HORTAIL :** Il ne faut pas raisonner comme ça, il faut raisonner à service égal / taxes égales. On n'a pas le même service mais on a les mêmes taxes donc ce n'est pas normal. Ça me fait 165 € d'augmentation pour la taxe ordures ménagères.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** Je reconnais que c'est élevé effectivement.

**M. Didier BESNIER :** C'est en fonction des bases alors j'allais dire la base doit être énorme, pour les châtelains on ne peut rien faire.

**M. Maryannick GARIN :** Je n'entamerai pas de polémique maintenant, ce que j'avais à dire je vous l'ai écrit, il y a la notion d'intérêt communautaire, c'est une chose et la notion d'équité de justice ça en est une autre qui n'est pas obligatoirement disproportionnée. Donc je suis très heureux de pouvoir annoncer aux habitants de Clansayes qu'ils n'auront pas d'augmentation conséquente de leur impôt de TEOM. Alors après que ce soit 10, 15, 20 ou 30 €, le problème n'est pas là, de la même façon que je ne souhaite pas savoir de combien sera la diminution des habitants des autres communes qui vont passer de 8.85 à 8.40. Peu m'importe qu'ils aient une grande ou petite maison, la TEOM par elle-même n'est déjà pas spécialement juste, faire payer aux gens leurs ordures ménagères en fonction de la grandeur de la maison, je ne suis pas persuadé que ce soit très juste et très équitable mais c'est ainsi. Voilà, je suis content de pouvoir annoncer aux Clansayais qu'ils ne paieront pas plus, bien qu'ils triaient bien, bien qu'ils étaient parmi les 3 meilleures communes qui triaient et qu'ils en seront quelque part un petit peu récompensés, ça leur permettra de payer peut-être un peu moins d'impôts que les habitants d'autres communes qui déposent leurs sacs devant leur maison alors que les habitants de Clansayes font 1 Km pour aller déposer leur petit sac poubelle. Donc c'est aussi normal que ça revienne moins cher à Clansayes puisque le camion de ramassage lui ne fait que passer dans le village et les kilomètres que ne font pas les camions ce sont les habitants qui les font. C'est pour ça qu'en termes d'argent économisé il ne faut pas croire que les dépôts d'ordures ménagères aux habitants de Clansayes ne leur coûtent que le taux de la TEOM, ça leur coûte aussi des frais d'essence, pour porter les poubelles, qui ne sont pas neutres.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** L'équité devient compliquée parce que si quelqu'un qui a un container à côté de sa maison doit payer plus cher que quelqu'un qui a un container à 1 Km, on y arrivera jamais.

**M. Christian COUDERT :** Je voulais rebondir un peu là-dessus, parce que moi je me suis quand même posé des questions suite aux interpellations de Maryannick et de Gérard et en faisant un retour en arrière justement sur ce principe de typologie de zone, je me suis posé la question à savoir qu'elle était la meilleure tarification. et je rejoins ceux qui pensent qu'effectivement s'il y a des communes qui sont plus vertueuses que d'autres on devrait avoir une tarification qui colle au plus près de la réalité du coût et si aujourd'hui ce n'est pas le cas, il y a des notions de distance qui viennent dans les discussions, on devrait prendre le temps et la peine de valoriser précisément quel est ce travail induit dans chacune des collectivités de façon à pouvoir dire aux administrés de Clansayes : « pour vous, l'estimation a collé à votre terrain local et aujourd'hui ce

coût a été vérifié ». J'ai l'impression que ces discussions vont un peu nous poursuivre dans le temps et je pense qu'il y a un travail de fond à faire pour affiner un peu ces calculs qui mériteraient d'être faits parce que c'est un sujet quotidien et qui nous intéresse tous.

**M. Didier BESNIER :** On y reviendra quand on parlera de la TEOMI et à condition qu'on n'attende pas la dernière minute pour l'évoquer.

**M. Maryannick GARIN :** Je disais que j'étais très heureux de pouvoir annoncer au Clansayais qu'ils n'auront pas d'augmentation d'impôts et je tiens à remercier le bureau d'avoir su comprendre que la mesure qui avait été prise n'était pas obligatoirement la meilleure et de savoir aussi revenir dessus. Je crois que c'est important et qu'il faut le dire.

**M. Didier BESNIER :** Et comme de la même manière on dira que cette réflexion que porte Jean-Michel, j'ai accepté qu'il l'expose ce soir même si sur le fond je ne suis pas forcément d'accord mais en aucune manière ce n'est pour éviter de subir la pression médiatique ou les pétitions qui sont initiées à droite et à gauche ou encore pour faire plaisir aux Maires des communes concernées. Si c'est présenté ce soir par Jean-Michel, c'est dans l'intérêt des administrés concernés et uniquement pour cela.

**M. Gérard HORTAIL :** Je pense que ce n'est pas pour nous faire plaisir, c'est uniquement une question d'équité. J'avais prévu une réunion publique le 29 pour discuter de ce sujet. Je suis désolé, je la maintiendrai, je ne vais pas l'annuler la veille, les prospectus sont déjà passés, la pétition est déjà retournée signée. Après-demain je leur annoncerai qu'il va y avoir une révision alors que certains avaient déjà baissé les bras en disant que ça ne servirait à rien, que la délibération était votée et qu'il n'y aurait pas de retour en arrière. Je suis content que de temps en temps on puisse revenir en arrière et qu'on puisse apprécier le bureau qui a pris cette décision.

**M. Didier BESNIER :** Je te rejoins complètement quand tu dis que tu apprécies qu'on puisse revenir en arrière de temps en temps, j'aimerais effectivement que d'autres puissent revenir en arrière de temps en temps.

**M. Yves ARMAND :** Si je peux m'exprimer, puisque que malgré tout la commune de St Restitut est concernée, effectivement pour la commune ça fait une augmentation importante aussi importante qu'elle aurait pu l'être pour Clansayes et Solérieux. Donc si on accepte malgré tout de rester dans cette configuration-là, c'est parce que justement on a besoin de ces investissements et on a besoin de s'aligner rapidement. Alors sans vouloir contrarier Jean-Michel, mais l'avantage je dirais de St Paul-trois-Châteaux c'est qu'eux peuvent verbaliser à contrario de St Restitut et de ce fait nous avons de plus en plus de dépôts. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi il y a de plus en plus d'administrés de St Paul-trois-Châteaux qui viennent sur St Restitut alors que la TEOMI n'est pas encore mise en place. Je me pose juste la question mais le jour où la TEOMI sera mise en place, où ils vont payer en fonction des déchets qu'ils seront à même d'apporter, on va tous les retrouver sur la commune de St Restitut là où ce sera gratuit pour eux

**M. Maryannick GARIN :** Yves on est en intercommunalité, donc l'intérêt de l'intercommunalité c'est qu'un habitant qui habite à Pierrelatte et qui travaille à Tulette puisse mettre ses ordures ménagères à Tulette et l'intérêt de la TEOMI c'est que la puce le suive jusqu'à Tulette. Peu importe qu'il dépose à Donzère à Tulette ou à Clansayes du moment qu'il paye.

**M. Yves ARMAND :** Maryannick si tu m'avais laissé finir mon propos, c'est exactement ce que j'allais dire. Nous y sommes confrontés parce que l'on est directement riverain frontalier avec St Paul-trois-Châteaux, qui est la première commune à mettre en place la TEOMI; C'est une évidence, donc nous avons intérêt à avancer tous ensemble. C'est pour ça que j'accepte, à contre cœur évidemment, j'aimerais autant rester dans des dépenses plus modestes. Mais je crois qu'à un moment donné il faut évoluer, ne serait-ce que pour des raisons esthétiques dans les villages

de faire enfouir les containers et on a besoin de se mettre au diapason par rapport aux communes voisines. On a des problématiques avec St Paul mais on les a également avec Bollène et ce sera un peu plus compliqué à régler.

**M. Maryannick GARIN :** On a encore beaucoup de travail à faire. A Clansayes on a aussi ce problème de sacs jaunes, j'ai pris beaucoup de photos du 11<sup>ème</sup> village préféré des Français, avec les sacs des ordures ménagères déposés à côté des bacs. Alors qu'ils soient déposés à côté des bacs enterrés, semi-enterrés ou normaux, c'est tout aussi vilain. J'ai même des photos où sur les sacs plastiques on voit marqué « Mairie de Pierrelatte » alors sauf si la Garde Adhémar est allée piquer des sacs dans les services techniques de Pierrelatte pour les distribuer à ces habitants ... Ce problème là ce n'est pas le taux de la TEOM qui le résoudra, c'est le travail que nous pourrons faire avec Jean-Michel pour diminuer tout ça.

**19h34 : Départ Jean-Marc CARIAS**

**M. Yves ARMAND :** Oui mais si on n'investit pas on ne résoudra pas le problème.

**M. Maryannick GARIN :** Est-ce que l'investissement que l'on doit faire doit être obligatoirement des containers semi-enterrés, on en veut pas nous. Pourquoi ? Parce que d'abord et d'une, toujours à la Garde Adhémar, ils ont changé de couleur maintenant et ce n'est pas forcément plus joli que les autres. Nous la solution qu'on a trouvé mais je ne dis pas que c'est ce que tout le monde doit faire, on a planté des arbres pour plus les voir.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Je vais juste répondre à Yves parce que je pense que les administrés de St Paul sont comme tous les autres, il y en a qui font bien d'autres qui sont verbalisés parce qu'ils font mal, mais je crois que tu n'as pas tout compris sur la TEOMI. Ce n'est pas pour ça qu'ils vont aller mettre leurs déchets ailleurs parce que d'abord sur la TEOMI il y a une taxation minimum et elle sert à limiter les ordures ménagères. Donc leur intérêt c'est de la limiter au maximum. Mais j'ai l'impression apparemment que tu n'as que des soucis avec Bollène et St Paul puisque tu cites que les 2 grandes communes qui te sont limitrophes. Tu as Suze-la-Rousse qui t'est limitrophe mais tu ne l'as pas citée. Moi j'ai une autre solution que le législateur a ouvert, formons une commune nouvelle comme ça au moins tout le monde aura la TEOMI très rapidement.

**M. Alain GALLU :** La TEOMI sur St Paul nous oblige à tous passer à la TEOMI sur les 5 ans. Je crois que la délibération a été passée il y a déjà 2 ans, donc on a plus que 3 ans pour travailler et on est loin d'être harmonisé sur ne serait-ce que le programme et la deuxième chose (s'adressant au Maire de St Paul), est-ce que tu commences à avoir un retour d'expérience ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Le retour d'expérience, les containers enterrés moi je suis très satisfait depuis que c'est badgé parce que les gens jouent le jeu sauf certains bien évidemment plus ceux qui viennent travailler sur le site qui jettent au passage. Mais là aujourd'hui je ne peux pas en dire plus, il faut qu'on en parle avec Jean-Michel, on n'a pas de fichiers. Ça va être un problème, non pas avec la ville de St Paul mais avec la perception parce qu'on devrait donner une facture avant la fin de cette année. Les calculs sont à peu près finalisés mais on n'a quand même d'autres soucis importants et il faut que l'on agisse rapidement. C'est pour ça que j'ai fait une proposition de mettre à disposition des forces parce que sans ça on n'y arrivera pas. Mais le retour d'expérience fait que les cubages continuent à diminuer.

*Passage au vote :*

**Délibération adoptée à 1 voix contre** (Véronique CANESTRARI)  
**3 abstentions** (Didier BESNIER – Jean-Luc LENOIR – Anne MARQUIS)

**19h40 : Fin de la séance**



Le secrétaire de séance,

M. Christian COUDERT